

les marchandises chinoises. Toutefois, certains problèmes sont apparus pendant la transition; en effet, les fournisseurs s'inquiètent des lourdes exigences auxquelles ils doivent se plier pour obtenir une certification en vertu du nouveau système chinois, ce qui suppose dans bien des cas des visites coûteuses d'inspection des installations des producteurs. Le Canada continuera de suivre cette question de manière à ce que la Chine, conformément à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC, adopte des règlements techniques et des mesures qui restreignent le commerce le moins possible.

Administration de contingents tarifaires (CT)

L'établissement de contingents tarifaires sur le blé et l'huile de canola représente un gain important découlant des négociations sur l'accès de la Chine à l'OMC et suppose l'ouverture de débouchés à l'exportation intéressants.

La Commission d'État pour la planification et le développement de la Chine est responsable de l'administration des contingents tarifaires dans le secteur de l'agriculture. Ses règles et ses règlements provisoires sur les contingents tarifaires appliqués à l'importation de produits agricoles établissent les paramètres de l'affectation des contingents tarifaires sur certains produits agricoles. Pour le blé et les produits du blé, le contingent tarifaire sera porté à plus de 9,6 millions de tonnes d'ici 2004. Pour ce qui est du taux hors contingent, il sera ramené à 65 % en 2004 (le taux de droit applicable dans la limite du contingent sera constant, à 1 %). Pour l'huile de canola, le contingent tarifaire établi à 878 900 tonnes en 2002 atteindra 1,2 million de tonnes en 2005. Le taux de droit hors contingent sera ramené à un droit unique de 9 % en 2006, après quoi le contingent tarifaire pour l'huile de canola sera éliminé. En raison de l'incertitude entourant la nouvelle réglementation sur les OGM (voir la section sur les règles chinoises en matière d'OGM), des récoltes de blé importantes en Chine et du retard dans la répartition des contingents tarifaires, la Chine a importé très peu de blé et d'huile de canola en 2002 comparativement au niveau de ses contingents tarifaires.

En Chine, les entités commerciales d'État exercent un monopole sur l'importation de certains produits, y compris de produits auxquels s'appliquent par ailleurs des contingents tarifaires. Ces privilèges sont en voie d'être réduits ou abolis, selon le calendrier négocié pour chaque produit. Dans le cas du blé, la Chine s'est engagée à allouer 10 % du volume du contingent tarifaire à l'importation directe

par le secteur privé. Dans le cas de l'huile de canola, seule une petite partie du contingent tarifaire est réservée aux six entités commerciales d'État qui importent de l'huile de canola, alors que le reste du contingent est mis à la disposition des importateurs directs. D'ici 2006, la réserve à l'intention des entités commerciales d'État aura été complètement supprimée.

La Chine s'est engagée à administrer les contingents tarifaires de manière transparente, prévisible et uniforme au moyen de procédures administratives et de calendriers bien définis. Toutefois, le Canada exprime certaines inquiétudes quant à l'administration des contingents tarifaires par la Chine, principalement en ce qui concerne le manque de transparence des procédures d'affectation et la subdivision des volumes des contingents tarifaires en deux catégories : l'une pour la consommation intérieure et l'autre pour la transformation des marchandises destinées à la réexportation. Cette subdivision du contingent n'est pas conforme à l'engagement de la Chine en vertu duquel elle doit permettre un certain accès déterminé au marché chinois. La capacité du gouvernement de la Chine de modifier la taille relative des deux catégories d'importations pose problème puisqu'elle mine le principe fondamental de la prévisibilité visé par tout système de contingents tarifaires conforme à l'OMC. Le Canada continuera de faire part de ses inquiétudes au sujet de l'administration des contingents tarifaires par la Chine dans le cadre des discussions bilatérales et des négociations de l'OMC.

Services financiers

La Chine a mis en place des nouveaux règlements dans les domaines des services bancaires, des assurances et de la gestion de fonds. Ces règlements se sont traduits par une amélioration de la transparence et ont contribué à faciliter la concurrence et l'investissement étranger. Toutefois, ces règlements posent quelques problèmes que nous tentons de régler. La réglementation sur les services bancaires prévoit des normes de fonds propres très élevées et inflexibles et d'autres dispositions qui limitent la capacité des banques canadiennes d'élargir leurs réseaux de succursales et de financer des activités de prêt. La réglementation sur la gestion des fonds contient des restrictions injustifiées sur le choix des partenaires. La réglementation sur les assurances n'est toujours pas claire et exige un capital élevé. De plus, la délivrance de permis dans tous les sous-secteurs des services financiers demeure assujettie à des procédures d'approbation complexes comptant plusieurs étapes.